



DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE BERLOU

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 5 novembre 2024

Le douze novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Christian LIGNON, Maire.

Présents : Marcel AUTTELET, Claude BENEDETTI, Claude CARPENA, Joselyne CEGLEC, Marie-Odile DARDE, Christian LIGNON, Pascal LOUBES, Mathieu MOLINARI

Absents excusés : Coralie CAUMES, Mathieu COUDERC, Christelle MOUTIER

Pouvoirs : Mathieu COUDERC donne pouvoir à Mathieu MOLINARI, Christelle MOUTIER donne pouvoir à Claude BENEDETTI

Secrétaire de séance : Claude BENEDETTI

La séance ouvre à dix-huit heures.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil municipal et des pouvoirs, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint (*quorum atteint dès 6 conseillers*)

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 1er octobre 2024
- Admission en non-valeur
- Choix de prestataire
- Recrutement agent recenseur
- DM2 budget principal 63000
- Questions diverses

Objet : Approbation du procès-verbal du 01/10/2024

Le procès-verbal du 1^{er} octobre 2024 a été envoyé par voie électronique aux membres du Conseil municipal.

Le Maire en fait lecture.

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

L'assemblée délibérante approuve le compte-rendu à l'unanimité.

Objet : Décision portant sur l'admission en non-valeur de titres de recettes des années 2018 et 2021 – 2024/034

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 13 novembre 2024

Monsieur le Maire explique que Madame la Trésorière, par courrier explicatif du 30 octobre 2024, a proposé une liste de créances pour admission en non-valeur, le recouvrement entrepris n'ayant pas abouti malgré de nombreuses démarches.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n°109 de l'exercice 2018, (objet : demande de remboursement d'un mandat émis par erreur au profit du tiers - montant : 152.14 euros) ;
 - n°144 de l'exercice 2021, (objet : loyer - montant : 465.50 euros) ;

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 617.64 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Délibération portant sur le choix de prestataire – 2024/035

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 13 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la réparation du pont de Labadié, comme suite à la délibération du 23 janvier 2024.

Il présente les candidatures reçues en réponse à cet appel d'offre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- Choisit l'entreprise AGTP pour un montant de 81 895.00 euros HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Délibération créant un emploi d'agent recenseur et désignant un coordonnateur communal – 2024/036

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 10

Adoptée à l'unanimité

Envoyée au contrôle de légalité le 13 novembre 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2025.

Vu le code général des collectivités territoriale ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaire ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population qui doivent se dérouler du 16 janvier 2025 au 15 février 2025 ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DESIGNER Madame Stéphanie GUIRAUD, adjointe administrative, en qualité de coordonnatrice communale afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.
L'intéressée bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué et du remboursement de ses frais de déplacement (formation).
Elle sera secondée par Madame Marie-Odile DARDE, conseillère municipale, dont les frais de déplacement (formation) seront pris en charge par la commune.
- CREE un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire pour la période du 2 janvier 2025 au 29 février 2025.
- FIXE la rémunération brute de l'agent recenseur selon le barème suivant :
 - 1.00 euro par feuilles de logement
 - 1.50 euro par bulletin individuel

- 90.00 euros pour les 2 sessions de formation
- 60.00 euros pour la tournée de reconnaissance.
- 100.00 euros pour prime de fin de recensement

Le salaire sera versé en une seule fois à l'issue de la campagne, soit à la fin du mois de février 2025.

- PRECISE que les charges sociales sont à la charge de la commune et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Séance :

Pas d'observation

Objet : Décision modificative n°2 – budget PRINCIPAL 63000

Séance : La décision modificative envisagée ne s'avère pas nécessaire, suite aux échanges avec la conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie.

Questions diverses :

Comme suite à plusieurs demandes d'administrés, Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public n'est pas un dû mais participe au confort du cadre de vie.

Si la commune répondait à toutes les demandes d'ajout de réverbères, dans un souci d'équité, il faudrait implanter 11 luminaires pour un coût de 22 000€. Au vu des annonces gouvernementales quant au soutien aux communes, une telle dépense est à ce jour déraisonnable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire,
Christian LIGNON

Secrétaire de séance,
Claude BENEDETTI

